

Position Paper – David McAllister, PPE, Commission AFET :

I- L'urgence d'une politique migratoire effective

Depuis la crise migratoire de 2015, l'Europe a vu l'ineffectivité de son système actuel en matière de migration. **L'Europe doit être un acteur mondial exemplaire, pour cela, nous devons fournir une réponse européenne commune à l'immigration**, et non pas des batailles entre les États membres. La mauvaise gestion de cette crise migratoire par l'Union Européenne a participé au départ du Royaume-Uni de celle-ci. Le Brexit nous alerte sur les tensions nationales qui se créent autour d'une migration excessive. Ces tensions alimentent la montée de l'extrême droite dans l'ensemble des pays européens. **Pour faire barrière contre l'extrême droite, nous devons résoudre ce facteur de tensions sociales qu'est la gestion de la migration à l'échelle de l'UE.**

En 2022, 962 000 demandes d'asiles ont été introduites dans l'UE, marquant une augmentation de 52% par rapport à 2021. Plus préoccupant encore, la même année, 331 400 franchissements irréguliers des frontières ont été enregistrés, soit une augmentation de 66% par rapport à 2021. **Or, environ 500 000 ressortissants de pays tiers sont sommés de quitter l'UE chaque année, mais seulement 19% de ces décisions retours sont appliquées.**¹ Cela nous force à constater l'inefficacité actuelle des décisions retours. Le PPE souhaite à tout prix éviter une refaite de la crise migratoire de 2016, un épisode de saturation dramatique qui a souligné nos failles collectives. C'est pourquoi nous soutenons l'effort de la refonte de la directive retour, car elle est le reflet de la solution majeure permettant d'éviter une crise grave : **l'harmonisation et la coopération, aussi bien entre les États-membres qu'avec les États tiers**, sans quoi nous ne pouvons esquisser de politique d'accueil et de retours viable.

Nous avons besoin de toute urgence d'une politique migratoire européenne qui soit juste avec ceux qui ont besoin de protection, ferme avec ceux qui ne sont pas éligibles et sévère avec les cyniques trafiquants d'êtres humains. C'est pourquoi le PPE appelle à un contrôle strict et efficace des frontières extérieures de l'UE, avec l'aide de l'agence européenne des frontières Frontex. C'est la loi, et non des solutions ad hoc, qui garantira des politiques d'asile et de migration durables et fiables, équilibrant la solidarité européenne et le partage équitable des responsabilités. Les pays d'arrivée comme l'Italie et la Grèce ne doivent pas être abandonnés face aux arrivées massives. Les derniers événements à Lampedusa qui a vu une arrivée massive d'environ 10 000 migrants entre le 11 et le 13 septembre souligne l'urgence de la réforme. Il est grand temps que les États membres de l'UE et le Parlement proposent une réponse européenne commune et que le Pacte sur l'asile et l'immigration soit finalisé au cours de cette législature.

Dans le cadre de mes fonctions de président de la commission AFET depuis 2019, j'ai participé activement aux débats sur le pacte sur la migration et l'asile de 2020 qui visualise la gestion migratoire de façon plus globale. Ce pacte complète la révision de la directive retour de 2018, sur laquelle nous nous penchons actuellement.

¹ *Statistiques sur la migration vers l'Europe*, Commission européenne, mai 2023

II- La nécessité d'une politique migratoire globale

La directive retour proposée par la Commission est une initiative formidable et nécessaire. **Le PPE soutient avant tout fermement l'idée d'une proposition équilibrée, soucieuse de la dignité humaine et de la sécurité de nos frontières.** Certains sujets me tiennent tout particulièrement à cœur. **Il est d'abord primordial de rendre effectives les décisions retour. Leur non-respect provoque de lourds problèmes de droits humains.** Les ressortissants attendant leur éloignement restent bloqués dans des zones grises du droit. Le décalage entre décisions de retour et mesures effectives d'éloignement s'explique par le manque de volonté de certains pays tiers à réadmettre leurs ressortissants. **Au sein du PPE, nous portons une attention particulière aux accords de réadmission avec les pays tiers.** Il est important de renforcer la coopération avec les pays tiers et de garantir le retour efficace de ceux qui ne sont pas autorisés à rester dans l'UE. Nos ressources doivent être consacrées à ceux qui ont besoin de protection.

Nous soutenons la volonté de la Commission d'inscrire le principe de reconnaissance mutuelle des décisions retour dans la directive. Pour rendre les décisions retour effectives, il est nécessaire de renforcer leur valeur juridique et qu'elles soient reconnues partout dans l'UE quelle que soit la juridiction nationale dont la décision est issue. Actuellement, les fuites dans un autre État membre après une décision de retour paralysent cette décision. Une meilleure collaboration entre États permettrait notamment un gain de temps par la mise en commun des informations via l'usage de l'intelligence artificielle et la mise en place d'une plateforme européenne.

La reconnaissance mutuelle des décisions retour ne peut être possible qu'à la condition d'une uniformisation de la législation européenne. La directive doit fournir des critères précis, communs et contraignants. **Elle doit notamment se pencher sur la question des pays tiers sûrs.** J'approuve la reconnaissance de tels pays associée à une procédure accélérée pour statuer sur les demandes d'asile de leurs ressortissants. En effet, cette procédure, tout en respectant le principe de non-refoulement, permet de désencombrer le système judiciaire et de donner une réponse plus rapide aux demandeurs d'asile. Les ressortissants restent ainsi moins longtemps dans la zone grise qui les prive des droits évoqués précédemment. **Ces listes de pays tiers sûrs doivent être harmonisées au niveau européen.**

Le parti du PPE appelle également à l'harmonisation des règles de transparence et de responsabilité de l'utilisation de l'IA, ce qui permettrait un cadre juridique solide dont tous les acteurs bénéficieront. L'utilisation de l'IA doit être dûment encadrée et soumise au contrôle du Parlement européen. À ce titre, nous nous positionnons en faveur d'une utilisation éthique, avec des informations émises au travers des empreintes digitales, mais contre une utilisation des outils de détection des émotions. Nous demandons également une meilleure définition des IA afin d'augmenter les niveaux de transparence et d'efficacité. De plus, les outils mis en place sous l'égide d'agence comme Eurodac ou Frontex doivent être fiables, et donner lieu à des rapports réguliers pour assurer plus de transparence. Nous appelons, ici encore, à l'harmonisation des différentes plateformes d'informations, réduisant ainsi la bureaucratie. Afin de garantir un contrôle plus facile du respect des obligations, le PPE demande à la Commission de veiller à ce que les obligations en matière d'établissement de rapports d'utilisation de l'IA soient cohérentes au niveau européen et national.

III- La coopération entre États comme fondement d'une politique migratoire

Conformément à mes valeurs et à celles portées par ma famille politique, le PPE, je m'engage à travailler au sein de la commission AFET dans l'objectif d'une directive plus complète abordant les points suivants :

1) Ouverture des accords de réadmissions à différents leviers

Les accords de réadmissions avec les États-tiers sont un point clef de la directive "retour", pourtant l'article 8 ne mentionne que très rapidement cette possibilité pour les États membres. Il me paraît alors nécessaire d'élargir cet article afin d'offrir de meilleures perspectives de collaboration entre États membres et pays tiers. En effet, la directive limite ces accords à une rétribution financière et n'inclut pas d'autres modalités comme la distribution de visas, ou des accords commerciaux.

2) Établir une liste de pays tiers sûrs

Le texte ne mentionne pas les pays tiers sûrs. Ce point est pourtant fondamental pour aboutir à des juridictions plus efficaces et homogénéisées entre les États membres. La reconnaissance mutuelle ne peut être pensée sans ce point. Au sein de la commission AFET, nous travaillerons donc à fournir une proposition de liste de pays tiers sûrs à intégrer au texte.

3) Préciser la reconnaissance mutuelle par une législation commune

Afin de rendre la reconnaissance mutuelle possible, je souhaite renforcer l'homogénéisation de la législation sur les questions de retour. En ce sens, il est important de préciser l'article 9 ainsi que l'article 13 pour garantir une application commune des mesures d'éloignement.

4) Définir les situations de crise

L'article 23 qui définit les situations d'urgence ne le fait que sous l'aspect de la capacité d'accueil des infrastructures. La commission AFET veillera à ce que les situations de crises prennent en compte des critères plus larges tels que les flux intenses ou l'instrumentalisation de ces derniers. Par ailleurs, la commission devra avoir un pouvoir de contrôle sur la détermination de ces situations.

5) Développer un secteur européen de l'IA

Afin de protéger les données européennes, nous souhaitons, au sein de mon groupe politique, que l'article 28 soit amendé pour que la gestion de l'IA dans le cadre de la politique migratoire européenne soit réservée à des entreprises européennes. J'espère également par ce biais faire de l'UE un leader dans ces nouvelles technologies.